FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

GB GROUPE CONSEIL | GÉLINAS BEAUCHAMP

Comprendre les conséquences fiscales au décès

Un aperçu clair des principales règles fiscales qui peuvent s'appliquer au décès.

À retenir

Le Canada n'impose généralement ni impôt successoral distinct ni impôt sur l'héritage. Le décès peut toutefois déclencher un impôt sur le revenu important.

Les 3 consequences fiscales principales

La disposition réputée des biens

Disposition réputée des biens. Immédiatement avant le décès, la personne est généralement considérée comme ayant vendu ses biens en immobilisation à leur juste valeur marchande, même si aucune vente réelle n'a eu lieu. Les gains ou pertes accumulés sont alors constatés dans la déclaration finale.

REER et FERR

Leur juste valeur marchande est généralement incluse en totalite dans le revenu de l'année du décès. Ce traitement diffère de celui d'un gain en capital.

Le point de démarcation fiscal

Les revenus gagnés jusqu'au déces sont declarés par la personne decédée. Ceux gagnés apres sont généralement déclarés par la succession ou les bénéficiaires.

Exemple chiffré

ACTIF	VALEUR AU DÉCÈS	TRAITEMENT GÉNÉRAL
Placements non enregistrés	200 000 $ PBR : 140 000 $	Gain de 60 000 $; Gain en capital imposable : 30 000 $.
REER	85 000 $	Inclusion de 85 000 $ dans le revenu final.

Déclarations fiscales possibles

T1 et TP-1 — Déclaration finale : revenus courants, disposition reputée, REER et FERR.

T3 et TP-646 — Revenus et gains gagnés par la succession après le décès.

Droits ou biens — Déclaration facultative de certains revenus gagnés, mais non recus.

SAITP — Taux progressifs possibles pour une succession admissible, jusqu'a 36 mois.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

GB GROUPE CONSEIL | GÉLINAS BEAUCHAMP

Disposition réputée et roulement au conjoint

Le roulement au conjoint peut permettre de transférer certains biens a leur prix de base rajusté plutot qu'a leur juste valeur marchande. Le gain est reporté, non éliminé.

SANS ROULEMENT

Le gain accumulé peut devenir imposable dans la déclaration finale. Un REER ou FERR peut être entierement inclus au revenu.

AVEC ROULEMENT AU CONJOINT

L'impot sur le gain peut généralement être reporté. Le régime peut continuer à bénéficier du report d'impot, sous réserve des conditions applicables.

Le risque de manque de liquidités

$

L'impôt peut devenir payable sans qu'une vente reelle ait généré d'encaisse. Le risque est plus important lorsque le patrimoine est concentré dans des immeubles, une entreprise familiale ou des placements à long terme.

Sans planification, le liquidateur pourrait devoir emprunter ou vendre rapidement des actifs, parfois à un moment défavorable.

1 **Dresser un inventaire**

Tenir à jour un inventaire comprenant la juste valeur marchande, le PBR, le type de legs et de bénéficiaires.

2 **Estimer**

L'impôt final et les besoins de liquidités.

3 **Évaluer**

Les sources de liquidités, dont l'assurance vie si pertinente.

Traitement des régimes enregistrés

REER et FERR

La valeur au décès est généralement entièrement imposable. Un roulement au conjoint peut être disponible sous certaines conditions. Le minimum FERR ne peut pas faire l'objet du roulement.

CELI

La valeur à la date du décès est généralement reçue libre d'impot. Si le conjoint est titulaire remplacant, le CELI peut continuer d'exister et les revenus futurs peuvent demeurer libres d'impôt.

MESSAGE CLÉ POUR LE CLIENT

Le roulement au conjoint reporte généralement l'impôt plutot que de l'éliminer. Une planification coordonnée aide à prevoir la facture fiscale, à proteger les liquidités et à faciliter le règlement de la succession.

Avertissement : ce resumé est fourni à des fins d'information générale et ne constitue pas un avis juridique, fiscal ou comptable. Les règles dépendent des faits propres à chaque situation. Le client devrait consulter ses professionnels qualifiés.